UNDT/2010/162, Kurspahic

Décisions du TANU ou du TCNU

La demande a été retirée par le demandeur compte tenu de la résolution informelle du différend.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur remet en question la non-renouvellement de son contrat à durée déterminée, alléguant qu'il était mal motivé, que l'organisation n'avait pas fait d'effort approprié pour lui trouver un autre poste sur la suppression de son ancien poste, et que le processus qui a résulté Dans la fermeture du bureau des Nations Unies sur la drogue et le crime régional des Caraïbes, où il a travaillé, a été imparfait. Sur cette base, il demande une indemnité dans le montant recommandé par la Commission des appels conjoints (JAB), étant de deux ans et deux mois de salaire net de base, plus les intérêts.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Fermé sur retrait

Applicants/Appellants

Kurspahic

Entité

ONUDC

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2010/016/ UNAT/1613

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

9 sep 2010

Language of Judgment

Anglais
Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Médiateur / résolution informelle

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 10